

JEU-CONCOURS DU GALA LA CONQUÊTE DU 10/09/2021 - PARIS (RÈGLEMENT)

PAR FEDERATION FRANÇAISE DE BOXE

Règlement du jeu-concours

Article 1 – Organisation

La Fédération française de boxe (FF Boxe), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est au 14 rue Scandicci, 93500 Pantin, représenté par Monsieur Dominique Nato, agissant en qualité de président, lequel déclare être investi de l'ensemble des autorisations nécessaires, Organise un jeu concours intitulé « Jeu concours La Conquête » dont la participation est gratuite et les gagnants seront définis par un tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu concours se déroulera du 02 au 06 septembre 2021, avec une nouvelle question chaque jour de la période, et sera accessible à toute personne physique via les réseaux sociaux Facebook et Instagram. Cette opération n'est ni parrainée ni organisée par Facebook ou Instagram

Article 2 – Participants

2.1. Le jeu concours est gratuit et sans possibilité d'achat. Il est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France, qu'elle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, et du personnel de l'association de la FF Boxe.

2.2. La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

2.3. La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation du participant.

2.5. Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 – Principe du jeu-concours / Modalités de participations

Chaque personne quantifiant 1 ami dans les commentaires d'une publication correspondant au jeu concours sur les comptes de la FF Boxe et qui, avant 9 heures du matin du jour suivant la publication, aura également donné la bonne réponse à la question posée dans la publication, liké la publication et se sera abonné au compte en question, obtiendra une chance d'être tirée au sort pour le lot mis en jeu.

Article 4 – Désignation des gagnants

4.1. L'organisateur, la FF Boxe, désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant interagit avec la publication selon les modalités de participation et ayant répondu correctement au mini-jeu.

4.2. Un tirage au sort sera effectué le lendemain de chaque publication, à 12h dans les locaux de la FF Boxe, pour déterminer le gagnant de la veille.

4.3. En outre il sera tiré 50 gagnants au total

4.4. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail)

4.5. Même s'il participe et gagne sur plusieurs jours, un seul lot sera attribué par gagnant sur l'ensemble du jeu-concours.

Article 5 – Dotations

5.1. La dotation du tirage au sort est la suivante :

- 1 paire de places pour assister au gala de boxe Univent du 10/09/2021 à Roland-Garros

5.2. Les lots ne peuvent être ni repris par l'organisateur, ni échangés contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

Article 6 – Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

La FF Boxe taguera les gagnants sur la publication correspondant à leur participation et les informera des modalités pour recevoir la dotation. Aucun courrier ni message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés sur la publication. Les gagnants devront répondre dans les 2 jours suivant le tag sur la publication et fournir leur coordonnées email. Sans réponse de la part du gagnant dans les 2 jours suivant le tag, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne sera pas envoyé. A cet effet, les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse email entraîne l'annulation immédiate de l'acquisition du lot par le participant. En outre, en cas d'impossibilité pour la FF Boxe, de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quelle que soit la cause, la FF Boxe se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Article 7 – Utilisation des données personnelles des participants

7.1. La FF Boxe se référera au règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018, pour l'utilisation des données personnelles des participants au jeu-concours.

7.2. Le gagnant ne pourra s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite de son nom, prénom, adresse, photographie et témoignage à des fins d'information ou de promotion dans toute exploitation liée au présent jeu, sauf s'il renonce à son lot.

Article 8 – Responsabilité

8.1. La FF Boxe ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol, ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur les noms, l'adresse et/ou coordonnées communiquées par les personnes gagnantes du jeu-concours. Par ailleurs, la FF Boxe décline toute responsabilité pour les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

8.2. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera publié sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram).

8.3. La FF Boxe se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique est proscrite. La violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de réalisateur et/ou utilisateur. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit. La FF Boxe se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 – Droit d'exclusion

L'Organisateur pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels le dit participant pourrait prétendre. Le participant reconnaît également le droit à l'Organisateur de supprimer et annuler la participation au Jeu de tout participant n'ayant pas respecté les réglementations applicables pour acquérir un lot Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Article 10 – Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information. Ainsi, les éléments précités peuvent être produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure amiable ou contentieuse. Ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

Article 11 – Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté librement sur le site Internet de la FF Boxe, dans l'onglet documentation.

Article 12 – Adresse postale de l'organisateur

Pour toutes contestations relatives au jeu concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

Chez FF Boxe, 14 rue Scandicci, Pantin 93500.

Article 13 – Intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, par une décision de justice, ou pour toute autre raison opposable aux parties, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Article 14 – Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi Française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 31 décembre à 17h inclus.